



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. 7929 **Projet de loi du *** portant modification**
1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;
2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;
3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées.

- Désignation d'un rapporteur
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
2. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Paul Galles, M. Max Hahn remplaçant Mme Carole Hartmann, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fred Keup, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo

Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Yolande Kirsch, du groupe politique DP

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Carole Hartmann

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. 7929 **Projet de loi du *** portant modification**
1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ;
2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ;
3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées.

- ***Examen de l'avis du Conseil d'Etat***

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 8 décembre 2021.

Intitulé

Le Conseil d'Etat signale que, du point de vue de la légistique formelle, il y a lieu d'insérer un deux-points après les termes « portant modification ».

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

Articles 1^{er} à 4

Ces articles n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

- ***Désignation d'un rapporteur***

La Commission désigne son Président, M. Gilles Baum (DP), comme rapporteur du présent projet de loi.

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

- ***Echange de vues***

Mme Martine Hansen (CSV) réitère sa question posée lors de la réunion de la Commission du 3 décembre 2021 concernant le profil des agents temporaires engagés jusqu'au 31 décembre 2021 dans les établissements de l'enseignement fondamental (cf. procès-verbal afférent). La représentante ministérielle explique que 42 agents engagés disposent d'une attestation pour faire des remplacements dans l'enseignement fondamental. 272 agents sont détenteurs d'un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, remplissant ainsi les

conditions pour être admissible au stage préparant à l'obtention de l'attestation pour faire des remplacements dans l'enseignement fondamental.

Interrogée par Mme Martine Hansen (CSV), la représentante ministérielle explique que, s'il s'avérait nécessaire de prolonger les mesures temporaires prévues par la loi en projet au-delà de la date butoir du 17 avril 2022, les agents engagés à durée déterminée pendant l'année scolaire 2020/2021 dans l'enseignement fondamental conformément aux dispositions de la loi du 29 octobre 2020¹, dont les contrats ont été prolongés une première fois jusqu'au 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de la loi du 15 juillet 2021², et une deuxième fois jusqu'au 17 avril 2022 conformément aux dispositions de la loi en projet, se verraient proposer un contrat à durée indéterminée. La représentante ministérielle souligne qu'une prolongation du dispositif dérogatoire au-delà du 17 avril 2022 n'est pas envisagée, de sorte que la question soulevée par Mme la Députée n'est pas d'actualité.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 10 décembre 2021

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹ Loi du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées

² Loi du 15 juillet 2021 portant modification : 1° de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 2° de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées ; 3° de la loi modifiée du 29 octobre 2020 portant 1° dérogation à l'article 27 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ; 2° modification de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire ; 3° modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'une réserve nationale des employés enseignants des lycées